

COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

CONVOCACTION : 14/03/2024

AFFICHAGE : 14/03/2024

Conseillers en exercice : 11

Présents : 9 + 1 pouvoir

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le Vingt-Huit Mars à 19 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Dominique OPERON

Etaient présents : MRS DUBUISSON Thierry. DUBREUIL Jean-François. TAVERNIER Gilles. VADOT Gérald. DUBREUIL Camille. Melles DUBUISSON Solène. REVIRON Julie - MMES BESSIERE Stéphanie. OPERON Dominique.

Mr Aurélien MINET, pouvoir donné à Mr Thierry DUBUISSON.

Absents excusé : MR CHOLET Pierre.

1/ DELIBERATION PORTANT SUR LES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A DES ORGANISMES PUBLICS

L'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de moins de 3 500 habitants, précise que les subventions d'équipement versées sont amorties :

- Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- Sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- Le compte 681 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804182 (dans notre cas) « subventions d'équipement versées ».
- L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.
- La commune de CORCELLES LES ARTS a financé l'extension du réseau électrique BTS au lieu-dit le Pâquier de l'Étang (929.59 €) avec le soutien du SICECO.
Mr le Maire,
- PROPOSE de fixer à 3 ans la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée à cet organisme public. L'amortissement s'appliquera dès l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.

2/ DELIBERATION FIXANT LES TAUX DES TAXES LOCALES :

Le Conseil Municipal, DECIDE de reconduire le taux des taxes locales de la manière suivante : Taxe d'habitation : 9.61 % - Taxe foncière (bâti) : 33.82 % - Taxe foncière (non bâti) : 29.48 %.

3/ SUBVENTION ASSOCIATION COMMUNALE 2024 :

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement à l'Association des Parents d'Elèves

dont le siège social est en mairie de CORCELLES LES ARTS pour un montant de 150 €

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.

4/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Le Conseil Municipal APPROUVE le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 112 075 € et en suréquilibre pour la section de fonctionnement avec une recette de 434 303 € et une dépense de 327 071 €.

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.



Le Maire,

Thierry DUBUISSON.